

CODE DE DIRECTIVES PRATIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Ce guide peut être utilisé pour vous aider à vous conformer à l'article 50.2 du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

REMARQUE : Le guide ne s'applique pas lorsqu'un chargé de la sécurité fait partie du système de protection contre les chutes du chantier.

ENTREPRISE : _____

ADRESSE : _____

CHANTIER : _____

1. DÉFINITIONS

« **Point d'ancrage** » désigne la partie d'une structure permanente ou temporaire ou d'un élément qui y est attaché à laquelle sont reliés des éléments de protection contre les chutes ou des éléments de l'équipement de suspension.

« **Système de limitation de chutes** » désigne la combinaison d'un système pour travaux en élévation et d'un équipement de limitation de chutes.

« **Système d'arrêt de chutes** » désigne un assemblage permanent ou temporaire d'éléments de protection contre les chutes conçu pour arrêter la chute d'un salarié ou plus.

« **Garde-corps** » désigne un assemblage d'éléments intégrés qui forme une barrière conçue pour prévenir la chute d'un salarié du bord d'une surface, mais ne comprend pas un système permanent de garde-corps (appelé un système de garde-corps temporaire dans le présent document).

2. MISE EN VIGUEUR

Dates de mise en vigueur du présent code de directives pratiques en matière de protection contre les chutes :

En vigueur : _____ (AAAA/MM/JJ)

Fin : _____ (AAAA/MM/JJ)

3. ADMINISTRATEUR DU CODE DE DIRECTIVES PRATIQUES / PROGRAMME

Nom et titre de poste : _____

N° de téléphone : _____

N° de cellulaire : _____

Courriel : _____

4. EXIGENCES DE FORMATION

Tous les salariés qui travaillent à partir de hauteurs doivent recevoir une formation sur l'utilisation, l'entretien et l'inspection des éléments d'un système de protection contre les chutes, et du plan de sauvetage d'urgence du chantier s'appliquant à la protection contre les chutes.

Registre de formation			
Nom du salarié	Date de formation	Nom du formateur	Organisme de formation

5. DANGERS POSSIBLES

Hauteur maximale (plus haut niveau) : Hauteur maximale (corniches) : Hauteur maximale (autre) :

Pente du toit, le cas échéant : _____

Distance par rapport aux lignes de haute tension : _____

Type de sol / Dangers : _____

Autres situations pouvant s'avérer dangereuses	Effets possibles sur la santé et la sécurité des salariés

6. TYPE D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES À UTILISER (à partir des définitions)

Limitation de chutes Arrêt de chutes Système de garde-corps temporaire

7. UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Les salariés doivent utiliser l'équipement de protection contre les chutes fourni par leur employeur selon les instructions de leur employeur lorsqu'ils travaillent :

- a) dans une aire de travail non protégée qui se trouve :
 - (i) soit à au moins 3 m au-dessus de l'eau ou de la surface permanente et sûre la plus proche,
 - (ii) soit au-dessus d'une surface ou d'un objet sur lequel il pourrait se blesser en tombant,
 - (iii) soit au-dessus d'un réservoir, d'un compartiment, d'une trémie ou d'une cuve dont la partie supérieure est ouverte;
- b) dans une aire de travail qui se trouve à au moins 3 m au-dessus d'une surface permanente et sûre et d'où il peut tomber si elle verse ou cède;
- c) dans une aire de travail où un agent en a décidé ainsi pour des raisons de sécurité.

8. INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT

Équipement	Processus d'inspection	Commentaire / Défectuosité	Initiales	Date
Harnais de sécurité	Assurez que les courroies, les boucles et les autres accessoires sont intacts et en bon état.			
Ancrages	Assurez que les ancrages sont installés et utilisés conformément aux spécifications du fabricant. Une attestation d'un ingénieur pourrait être nécessaire.			
Cordes d'assurance verticales	Inspectez les cordes d'assurance en câbles de fibre afin de déceler tout effilochage, brûlure, tortillement, coupure ou signe d'usure.			
Coulisseaux de sécurité (« rope grabs »)	Vérifiez l'état de fonctionnement. Assurez qu'il n'y a pas de pièces endommagées ou de bords tranchants qui pourraient couper la corde d'assurance.			

Équipement	Processus d'inspection	Commentaire / Défectuosité	Initiales	Date
Cordons d'assujettissement (« lanyards »)	Le cordon d'assujettissement devrait être solidement attaché à l'anneau en D. Inspectez le cordon d'assujettissement afin de déceler tout effilochage, tortillement et matériel lâche ou endommagé. Inspectez les cordons d'assujettissement à amortisseur périodiquement. Soyez à la recherche de coutures décousues sur les dispositifs détachables. Vérifiez les autres types de cordons afin de vous assurer qu'ils ne sont pas endommagés (fissures ou pièces détachées).			
Anneaux en D	Assurez que les anneaux en D n'ont pas de distorsions, de fissures, de cassures, ou de bords rugueux ou tranchants. Les anneaux devraient pivoter librement.			
Échelles	Vérifiez l'état des montants et des échelons. Assurez que l'échelle est propre, et exempte de peinture fraîche, de boue, de neige, de graisse, d'huile ou d'un autre matériel glissant.			
Échelles élévatrices	Le manuel de l'utilisateur pour l'échelle élévatrice doit être immédiatement accessible aux salariés en tout temps. Un salarié compétent doit faire fonctionner l'échelle élévatrice en suivant les instructions du fabricant.			

Équipement	Processus d'inspection	Commentaire / Défectuosité	Initiales	Date
Garde-corps				
Lisse supérieure (« top rail »)	La lisse supérieure doit être d'une hauteur minimale de 900 mm ou d'une hauteur maximale de 1,07 m à partir du niveau du plancher.			
Lisse intermédiaire (« mid rail »)	La lisse intermédiaire doit être fixée à l'intérieur des poteaux verticaux de soutien à mi-hauteur entre la lisse supérieure et le niveau du sol.			
Butoir	Le butoir doit être d'une hauteur minimale de 127 mm et être fixé sur le côté intérieur des poteaux verticaux de soutien, avec un espace d'au plus 6 mm entre la base de butoir de pied et le plancher.			

9. INSTALLATION DE L'ÉCHELLE

Montée sur une surface solide et égale

Dépasse le bord du toit de 1 m

Règle de 4:1 (verticalement par rapport à horizontalement)

Attachée

10. PROCÉDURE / ÉQUIPEMENT D'URGENCE EN CAS DE CHUTE

Avant de permettre à un salarié d'utiliser un système d'arrêt de chutes, le propriétaire du lieu de travail, l'employeur ou l'entrepreneur doit établir une procédure pour effectuer le sauvetage d'un salarié en cas d'urgence. Tous les salariés qui utilisent le système doivent recevoir une formation sur la procédure. Inscrivez les détails de la formation dans le registre qui se trouve au point 4.

Procédure d'urgence

11. AMÉNAGEMENT DU TOIT (démontrez la position des ancrages)



